

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU DU 19 MAI 2022



L'an deux mille vingt et deux, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le treize mai deux mille vingt et deux, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

### **Étaient présents :**

Mme Sophie HÉRON, M. David PIANZONE, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, Mme Valérie VILLERET, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Jean-Michel BOUARD, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, M. Denis ROUET, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Cédeline BLANCHON, Mme Laurence PELLÉ, Mme Cristina DRAGOMIR, M. Clément RIGAL, Melle Julie GOUSSU, Mme Christine LEFÈVRE, M. Alexandre RADIN, M. David BALANGÉ, M. Julien JEROME, Mme Josette GUILLEMIN, M. Jérôme POITOU, M. Fabrice POUPET, M. Ulrich PADONOU.

### **Absents excusés :**

M. Jacques LEROY, procuration donnée à Mme Claudine BEGON,  
Mme Edwige CHOURAQUI.

Melle Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



## ORDRE DU JOUR

1. **Présentation du bilan énergétique de la Commune par M. Vincent Espinasse,**
2. **Décision modificative n°1 (DM1) budget Commune 2022,**
3. **Décision modificative n°1 (DM1) budget Eau 2022,**
4. **Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la Commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,**
5. **Mise à jour du tableau des effectifs,**
6. **Indemnisation des heures supplémentaires et du repos compensateur,**
7. **Détermination du nombre de représentants du personnel et des élus au Comité Social Territorial (CST),**
8. **Désaffectation et déclassement du domaine public en vue d'une régularisation d'emprise rue du clos Besson,**
9. **Approbation de la convention avec la Communauté de Communes des Loges pour l'entretien des voiries,**
10. **Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commande entre des communes de la Communauté de communes pour la prestation de service de curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,**
11. **Journée autour du livre « Des livres et Jargeau » : Approbation de la convention de partenariat avec l'association « Tu connais la nouvelle »,**
12. **Questions diverses.**



### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Le compte rendu du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **PRESENTATION DU BILAN ENERGETIQUE DE LA COMMUNE PAR M. VINCENT ESPINASSE, CONSEILLER EN ENERGIE ADIL**

Mme le Maire et M. PIANTONE remercient M. ESPINASSE et l'ADIL pour la qualité de leur étude et la prise de conscience que celle-ci doit aussi provoquer. La traduction de nos consommations en émissions polluantes est à ce titre très parlante, l'ensemble de nos consommations équivalant à un trajet annuel de près de 2 000 000 de km en voiture.

Pour M. PIANTONE, il convient de prendre conscience que les changements climatiques sont une réalité dont les conséquences sont à l'œuvre chaque jour. A notre échelle, nous devons impérativement montrer l'exemple et nous résoudre à y travailler, bien que nous soyons aujourd'hui dans la moyenne des villes de notre strate.

Notre commune dispose d'un parc immobilier très important et plutôt ancien, bien qu'entretenu correctement.

Les bâtiments les plus émetteurs datent principalement de la fin des années 70/début 80, où les impératifs d'isolation étaient très peu présents, l'énergie étant, à cette époque, peu chère.

Ce rapport confirme ce que l'on sait, à savoir que les gros bâtiments, qui sont également les plus utilisés, demeurent les plus émetteurs. Ces bâtiments, de par leur conception, sont malheureusement impossibles à rendre performants sans de lourds travaux structurels.

Pour Mme le Maire, des améliorations sont heureusement possibles, et la ville y travaille depuis des années et agit au quotidien en ce sens :

- Par l'amélioration de l'éclairage public, ou plus de 40 000€ sont investis chaque année depuis déjà un mandat afin de remplacer l'éclairage halogène par des LED ;
- Par le choix de l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 6h du matin.
- Par le déploiement d'éclairages LED dans nos locaux existants (gymnase de la Cherelle cette année, puis stade en 2023).
- Par la prise en compte de ces enjeux dans la construction de bâtiments neufs lors de la précédente mandature. Ainsi, en 2015, la construction du bâtiment périscolaire Berry a répondu à des objectifs élevés en matière d'isolation. En 2019, celle du bâtiment périscolaire Madeleine, a franchi une nouvelle étape, en faisant le pari d'un bâtiment passif (donc sans élément de chauffage), construit entièrement en matériaux biosourcés.
- Par la réalisation cette année d'un audit des chaudières visant à améliorer leurs rendements, les moderniser, ajuster leurs déclenchements et, si nécessaire, planifier leur remplacement (ce sera d'ailleurs le cas pour la Mairie, qui verra sa chaudière remplacée cette année).
- Mieux isoler certains bâtiments publics (bibliothèque en 2019, Mairie cette année)

Ci-dessous diaporama présenté en Conseil :



## Rappel sur la mission de CEP



- **Accompagnement technique d'une durée de 1 an renouvelable.**  
→ Signature d'une convention d'un an, le 19 Février 2021
- **Analyse du patrimoine et du comportement énergétique de celui-ci.**  
→ Visites techniques, bilan des consommations et pose de capteurs de températures
- **Hiérarchisation des préconisations se traduisant par les points suivants :**  
A-Optimisation de l'existant par des mesures puis des ajustements:  
B- Réduction du besoin en isolant l'enveloppe des bâtiments.  
C-Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre en décarbonant le mix énergétique
- **Accompagnement dans la recherche de subventions & Assistance à Maîtrise d'Usage** (sensibilisation, formation des usagers des bâtiments)

18/04/2022

Données Générales

Bilan patrimonial

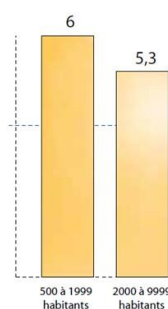
Analyse des consommations

Préconisations

## Les chiffres Clés du patrimoine

- Population (2018) : **4 606 habitants**
- Budget de la commune 2018 : **4 513 000 €**
  - Part énergétique : **5,1 %**
  - Dépense associée à l'énergie : **229 402 €** (hors assainissement).
- Emissions de CO2 estimées : **423,3 TéquCO2** soit environ 2 193 000 km (trajet en voiture) ou 54 400 AR entre Jargeau et Orléans.

Moyenne nationale Part énergétique



Données Générales

Bilan patrimonial

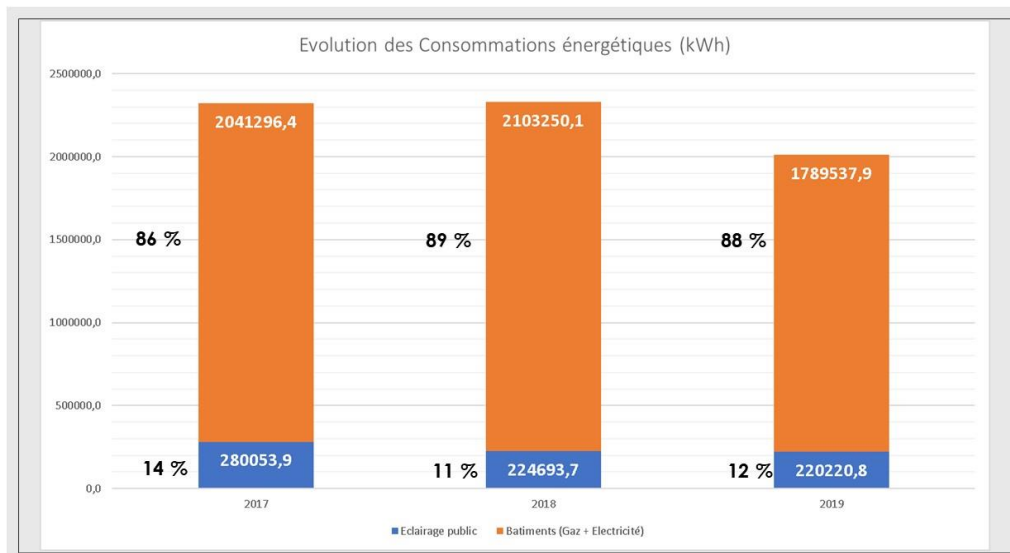
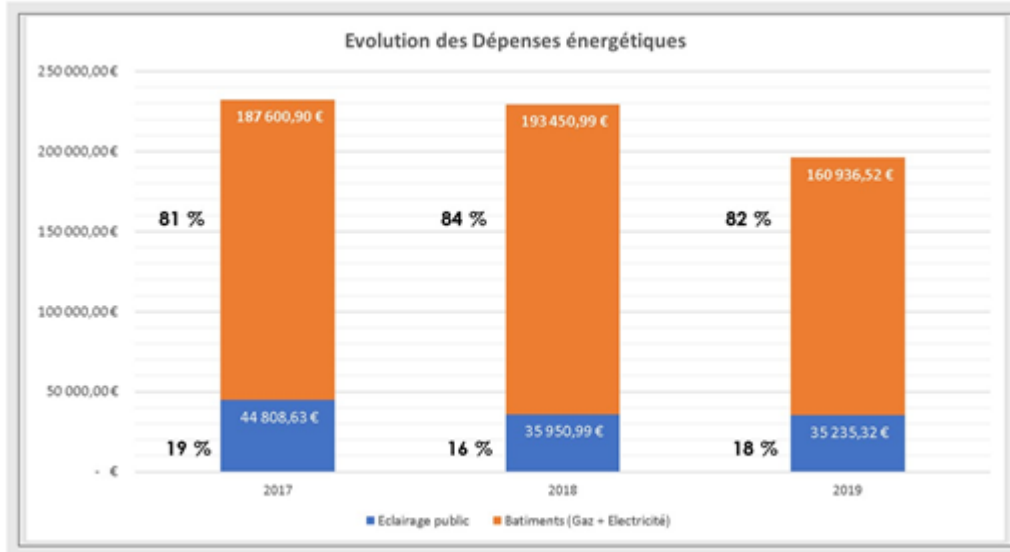
Analyse des consommations

Préconisations




## Bilan par Secteur





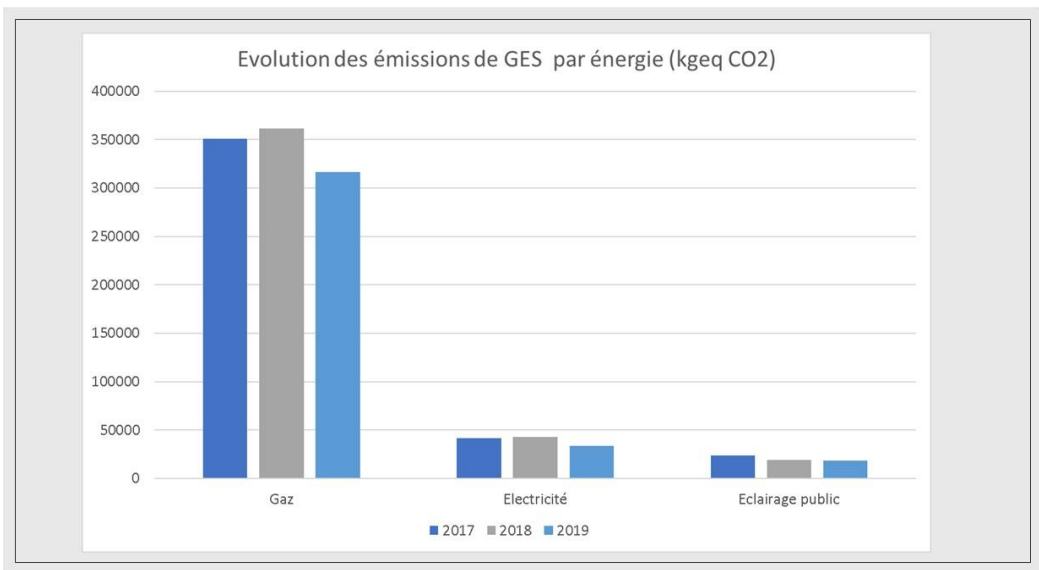
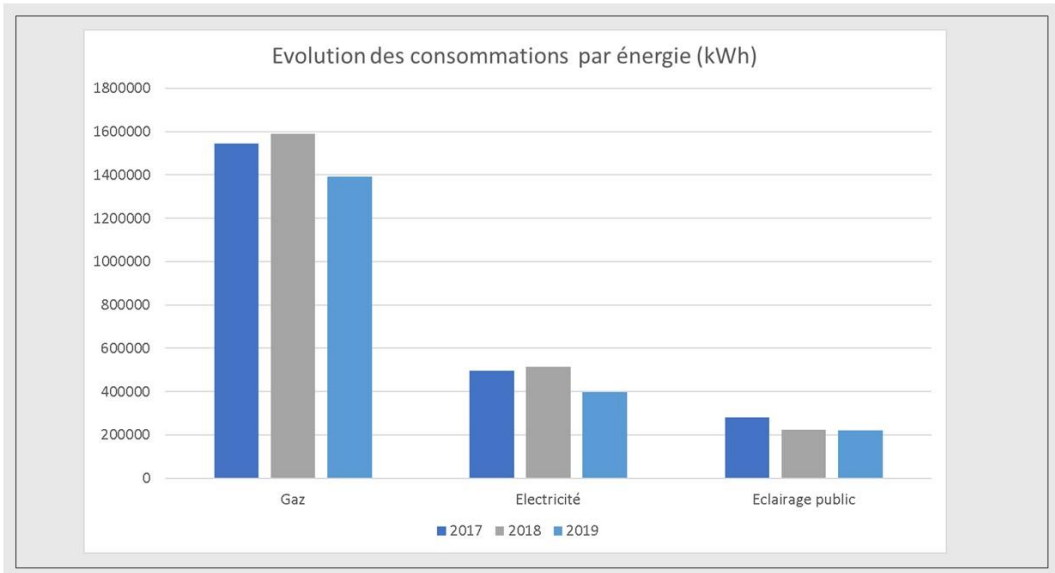
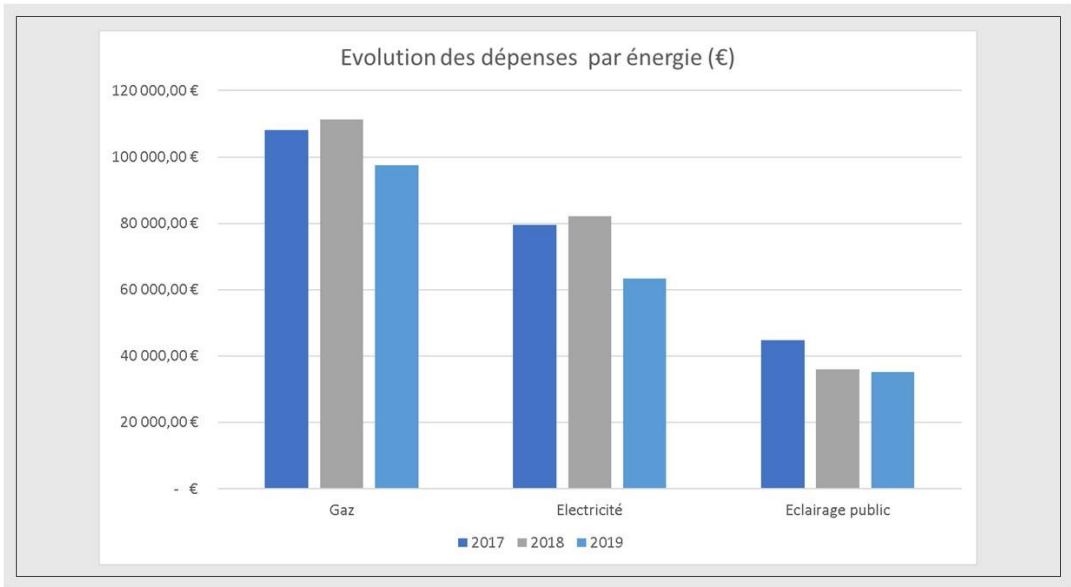


Données Générales
Bilan patrimonial
Analyse des consommations
Préconisations



## Bilan par Energie

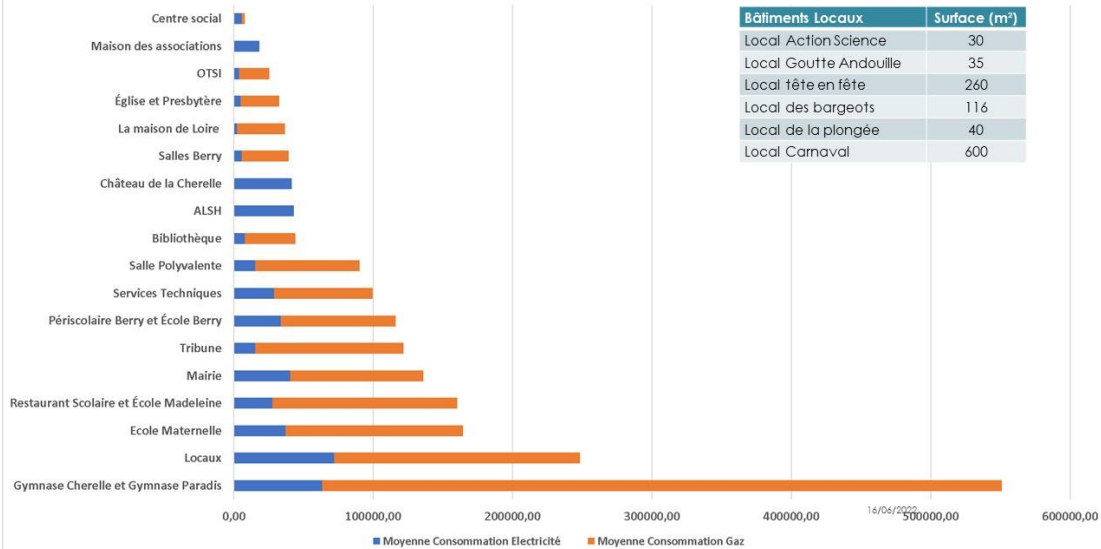





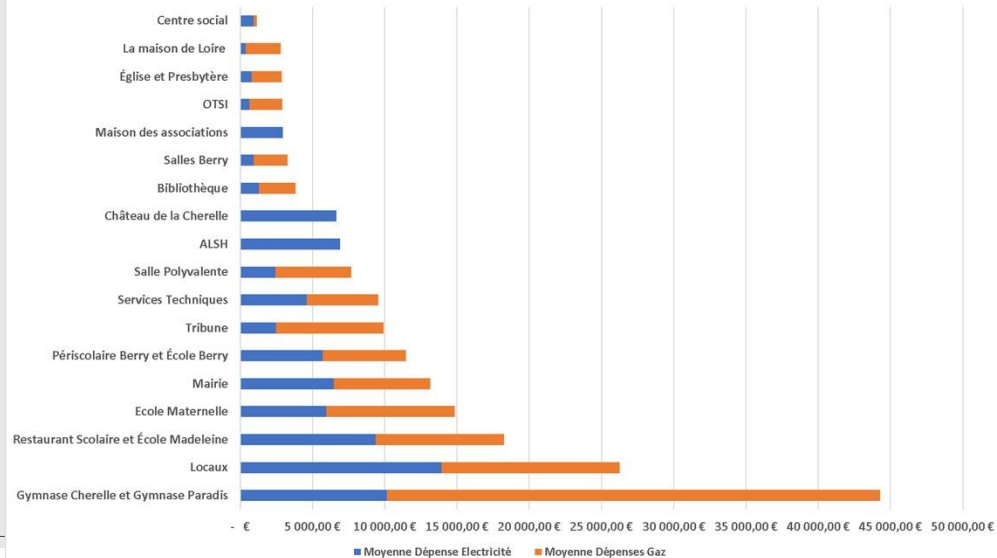


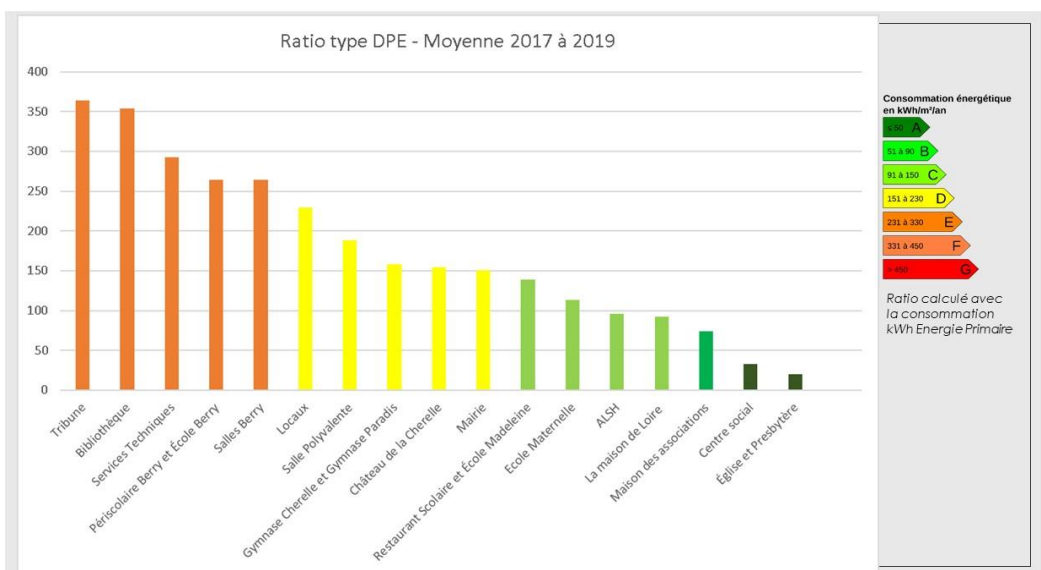
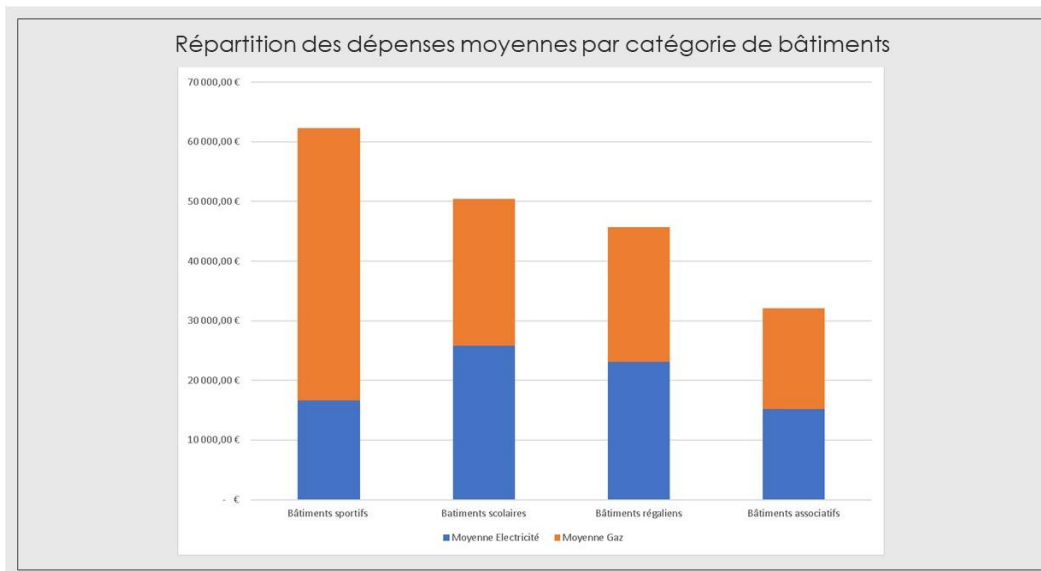
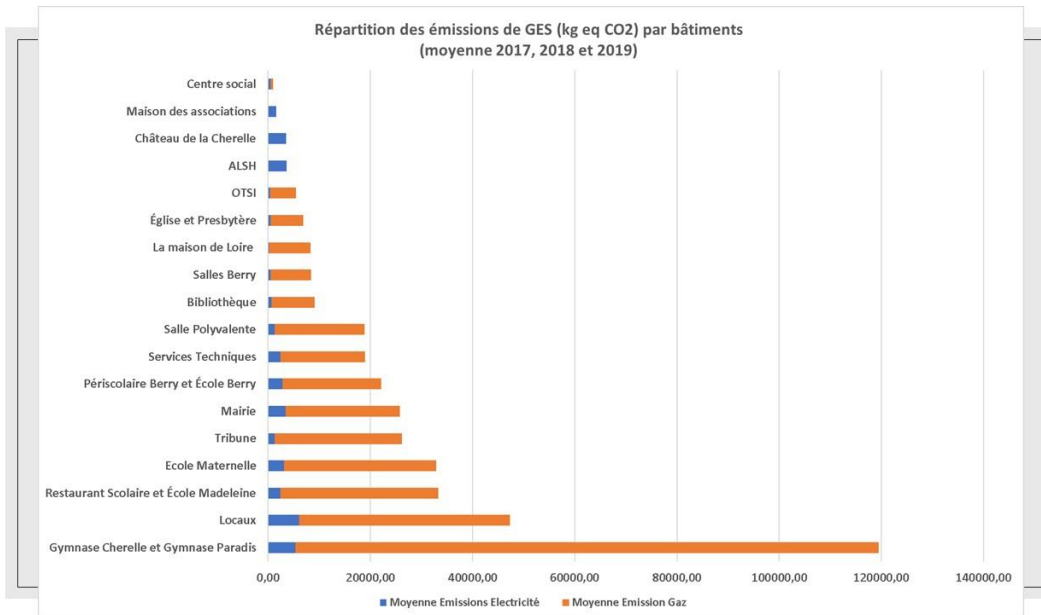
## Patrimoine bâti

Répartition des consommations (kWh) par bâtiments  
(moyenne 2017, 2018 et 2019)



Répartition des dépenses par bâtiments  
(moyenne 2017, 2018 et 2019)



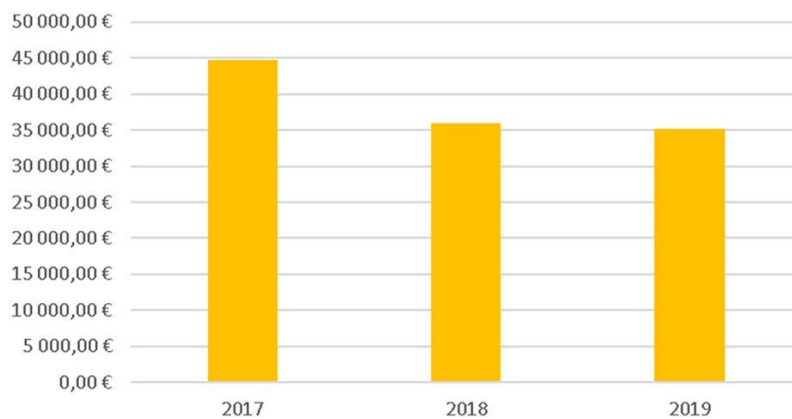




## Eclairage public

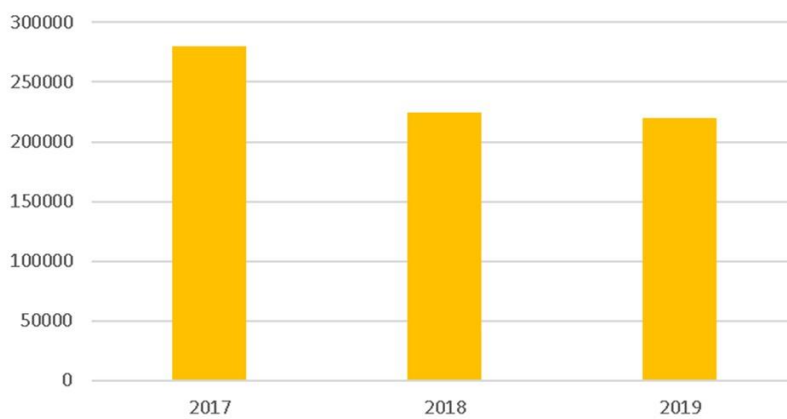
### Eclairage Public

#### Dépenses



### Eclairage Public

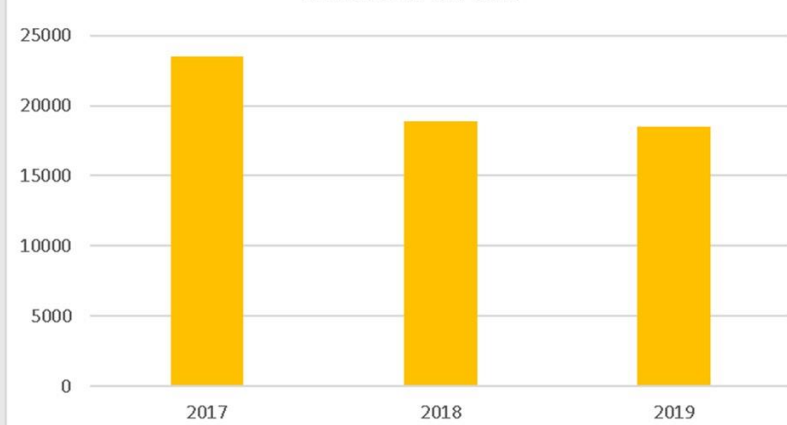
#### Consommations





## Eclairage Public

Emissions de GES



Données Générales

Bilan patrimonial

Analyse des consommations

Préconisations

- **Instrumentations** : avec le **CEP** (appel de puissance, relevés de températures, périodes de chauffe ...).
- **Travaux d'isolation à faible investissements** : (isolation des combles, calorifugeage en chaufferie...)
- **Rénovation thermique globale et performante** : Les bâtiments les plus consommateurs (Gymnases, écoles, tribune et locaux).
- **Développement d'énergies renouvelables décarbonées (bois énergie ou géothermie ...)**. Lors du renouvellement des chaudières.

Appui de financements



## Mairie : Projet de rénovation – Proposition de travaux

### Postes envisagés :

Dépose de l'ancien isolant et **Isolation des combles** (40 cm de ouate de cellulose ou fibre de bois avec pose d'un pare vapeur)

**Reprise et/ou remplacement des système de chauffage et de ventilation**

### Gains attendus :

**Diminution des consommations, dépenses, émissions de GES liées au chauffage**

**Amélioration du confort (été/hiver)**

**Simplification du système de chauffage** (réduction des coûts de maintenance et d'entretien)

### Accompagnement du CEP :

**Aide à la rédaction du cahier** des charges (études et travaux)

**Suivi de chantier et conseils** (études, travaux, après travaux)

## Mairie : Projet de rénovation – Proposition de travaux

### Aides mobilisables :

#### Scénarii 1 : Isolation des combles et remplacement du système de chauffage

- Certificats d'Economie d'Energie : De 5 à 20 % du cout HT des travaux
  - Contrat d'Objectif Territorial de développement des énergies renouvelables (COT EnR) : 45 % du cout HT des travaux de changement de mode de chauffage pour des chaudières bois plaquettes, de la géothermie (*étude de faisabilité nécessaire, finançable à 60% par le COT*).
  - Etat (DETR) et Département (Volet 3) : Subvention comprise entre 20 et 50% du montant HT des travaux
- Cumulable avec le COT pour la partie chauffage dans le respect de la règle de plafonnement d'aides publiques de 80 %.

#### Taux de subventions estimé :

- **Combles : 20 à 50 % du cout HT**
- **Chaudière : 45 à 80% du cout HT pour une EnR; sinon de 0 à 50%**

## Mairie : Projet de rénovation – Proposition de travaux

### Scénarii 2 : Isolation des combles et de postes ciblés (après réalisation d'un audit thermique), reprise du système de ventilation, de l'éclairage intérieur et du système de chauffage

- Certificats d'Economie d'Energie : De 5 à 20 % du cout HT des travaux
  - Contrat d'Objectif Territorial de développement des énergies renouvelables (COT EnR) : 45 % des travaux de changement de mode de chauffage pour des chaudières bois plaquettes, de la géothermie (*étude de faisabilité nécessaire, finançable à 60% par le COT*).
  - Contrat Régional de Solidarité Territoriale - Fiche numéro 35 / plan isolation : Financement à 50% - 60% si bonification avec matériaux biosourcés (*réalisation d'un audit au préalable et critères à respecter*).
  - Etat (DETR) et Département (Volet 3) : Subvention comprise entre 20 et 50% du montant HT des travaux
- Cumulable avec le COT et le CRST pour la partie chauffage dans le respect de la règle de plafonnement d'aides publiques de 80 %.

#### Taux de subventions estimés :

- **Combles/Ventilation/Isolation : 50 à 80 % du cout HT**
- **Chaudière : 45 à 80% du cout HT pour une EnR; sinon de 0 à 50%**
- **Eclairage : de 10 à 50% du cout HT**

## Gymnases : Projet de régulation/optimisation - Régulation des systèmes et propositions de travaux

### Postes envisagés :

#### **Reprise des systèmes de régulation du chauffage des gymnases**

**Installation de systèmes techniques de gestion** – Gestion Technique Centralisée ou Gestion Technique des Bâtiments (GTC ou GTB)

#### **Mise en place de ventilateurs plafonniers – déstratificateurs**

(Reprise et/ou remplacement du système de chauffage et de ventilation)

### Gains attendus :

**Diminution des consommations, dépenses, émissions de GES lors des réduits de températures en période d'inoccupation**

**Amélioration du confort (été/hiver) avec les déstratificateurs**

**Simplification de gestion en cas de suivi à distance type GTB/GTC**

### Accompagnement du CEP :

**Aide à la rédaction du cahier des charges** (études et travaux)

**Suivi de chantier et conseils** (études, travaux, après travaux)

## Gymnases : Projet de régulation/optimisation - Régulation des systèmes et propositions de travaux

### Aides mobilisables :

Système de régulation (GTB, GTC, thermostats programmables...)

- Certificats d'Economie d'Energie : De 5 à 20 % du cout HT des travaux
- Etat (DETR) et Département (Volet 3) : Subvention comprise entre 20 et 50% du montant HT des travaux

Déstratificateurs :

Pas de subventions à ma connaissance

### Taux de subventions estimés :

- Régulation : 20 à 70 % du cout HT

### **38-2022DEL DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) BUDGET COMMUNE 2022**

Afin d'ajuster la section de fonctionnement suite à une dépense imprévue au chapitre 67 (Charges exceptionnelles) ; il est proposé la décision modificative suivante :

#### **En fonctionnement :**

##### - Dépenses

\* Un ajout de 4 000,00 € au compte 673 pour disposer des crédits suffisants pour intégrer les régularisations sur les factures de cantine et de garderie/ALSH antérieures à 2022.

\* Une diminution de nos dépenses imprévues pour ce même montant de 4 000,00 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT	ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT
673	421	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 4 000,00				
022	01	Dépenses imprévues	- 4 000,00				
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT	ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT

**Aussi, Il est proposé au Conseil municipal** de bien vouloir approuver la décision modificative ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**



**39-2022DEL DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) BUDGET EAU 2022**

Afin d'ajuster la section de fonctionnement suite à une dépense imprévue au chapitre 67 (Charges exceptionnelles) ; il est proposé la décision modificative suivante :

**En fonctionnement :**

**- Dépenses**

\* Un ajout de 6 000,00 € au compte 678 pour disposer des crédits suffisants pour intégrer régularisations sur les factures d'eau et d'assainissement antérieures à 2022.

\* Une diminution d'un montant de 4 000,00 € de nos fournitures d'entretien (compte 6063) car les crédits actuellement consommés seront suffisants pour l'année 2022.

\* Une diminution de nos dépenses imprévues pour un montant de 2 000,00 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT	ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT
678	911	Autres charges exceptionnelles	+ 6 000,00				
6063	911	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 4 000,00				
022	911	Dépenses imprévues	- 2 000,00				
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT	ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT

**Aussi, Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision ci-dessus.**

**Adopté à l'unanimité**



**40-2022DEL MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Celui-ci fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Ainsi, **il est proposé au Conseil Municipal**, concernant les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics :

1) De fixer la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

. PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

. L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

2) Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

3) De préciser que cette recette est due chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**Adopté à l'unanimité**



#### **41-2022DEL MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris par application de l'article 4 de la loi n° 84-53,

**Vu** Loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 (JO du 30/12/2015),

**Vu** les décrets 2016-594 à 2016-605 portant sur les modifications statutaires et indiciaires (JO du 14/05/2016),

**Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, comme suit :**

## CREATIONS DE POSTES

CREATIONS DE POSTES	BUDGETE	POURVU
Attaché	01.05.2022	
Rédacteur ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	01.05.2022	
Agent de maîtrise	01.05.2022	
Adjoint technique		01.05.2022

Il est proposé d'ouvrir un poste d'attaché en prévision de la nomination d'un agent lauréat du concours 2021. Le collaborateur concerné occupe des missions d'encadrement importantes et répond entièrement aux caractéristiques d'un poste au grade d'attaché.

Il est également proposé de budgéter un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et un d'agent de maîtrise dans la perspective d'un avancement de grade et d'une promotion interne avant les départs en retraite de deux agents. Ces propositions ont pour objectif de revaloriser les pensions de retraite des collaborateurs concernés.

Un poste d'adjoint technique est pourvu au 01.05.2022 dans le cadre de la stagiairisation d'un agent à temps partiel (3.46/35<sup>ème</sup>). L'agent s'est vu proposer une intégration à la fonction publique territoriale dans le cadre de la reprise d'activité en régie par la commune du gîte communal.

### MODIFICATION DES TEMPS DE TRAVAIL :

Dans le secteur animation, un agent a fait une demande de passage à temps complet. Cette demande a été acceptée à compter de la rentrée 2021-2022. Le tableau des effectifs a été mis à jour : adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.

### SUPPRESSION EFFECTIFS BUDGETES ET POURVUS:

SUPPRESSION	Date d'effet
Rédacteur ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	01.05.2022

Le poste est supprimé car l'agent concerné a été muté dans une autre collectivité au 01.04.2022

- **Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir** mettre à jour le tableau des effectifs de la ville de Jargeau et d'inscrire les crédits nécessaires à ces modifications au budget principal.

NOUVEAUX GRADES OU EMPLOIS	tableau au 01/03/2022				Mouvements des effectifs au 01/05/2022			
	EB	EP	DONT TNC/TP		EB	EP	DONT TNC/TP	
			NBRE	ETP			NBRE	ETP
Directeur général des services (*)	1	0			1	0		
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>								
Attaché principal	0	0			0	0		
Attaché	1	1			2	1		
Rédacteur principal 1ère cl	1	1			2	1		

Rédacteur principal 2ème cl	2	2			1	1		
Rédacteur	2	2			2	2		
Adjoint adm ppal de 1ere classe	2	2			2	2		
Adjoint adm principal de 2ème cl	3	3			3	3		
Adjoint administratif	1	1			1	1		
	<b>12</b>	<b>12</b>			<b>13</b>	<b>11</b>		
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>								
Technicien principal 1ère classe	2	2			2	2		
Technicien principal 2ème classe	0	0			0	0		
Technicien	0	0			0	0		
Agent de maîtrise principal	1	1			1	1		
agent de maîtrise	1	1			2	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	4	4			4	4		
Adjoint technique principal 2ème classe	11	8	1	0,94	11	8	1	0,94
Adjoint technique	8	7	0	0,00	8	8	1	0,09
	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>0,94</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>2</b>	<b>1,03</b>
<b>SECTEUR SOCIAL</b>								
ATSEM principal 1ère classe	4	3	1	0,88	4	3	1	0,88
ATSEM principal de 2ème classe.	3	3	0	0,00	3	3	0	0,00
	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0,88</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0,88</b>
<b>SECTEUR SPORTIF</b>								
Educateur des APS ppal 1ère classe								
<b>SECTEUR ANIMATION</b>								
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	2	2			2	2		
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	3	1			3	2		
Adjoint d'animation	6	6	1	0,77	6	6	0	0,00
	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0,77</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTEUR CULTUREL</b>								
Assis.cons. ppal 1ère classe								
Assis.conservation	2	2			2	2		
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	1	0	0	0,00	1	0	0	0,00
	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>								
Brigadier chef principal	1	1			1	1		
	<b>1</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>61</b>	<b>53</b>	<b>3</b>	<b>2,59</b>	<b>63</b>	<b>54</b>	<b>3</b>	<b>1,91</b>
<b>TOTAL EFFECTIF DE LA VILLE</b>	<b>61</b>	<b>53</b>		<b>52,59</b>	<b>63</b>	<b>54</b>		<b>52,91</b>

Adopté à l'unanimité



#### 42-2022DEL INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET DU REPOS COMPENSATEUR

Le repos compensateur (ou temps de récupération) accordé à un agent est au moins égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, sauf si une délibération prévoit une majoration pour la nuit, les dimanches ou jours fériés, dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Cette délibération vient en complément de la délibération sur la mise en place des 1607 heures et du

protocole annexé à celle-ci. Il sera naturellement possible de revaloriser les temps de repos compensateur dans le cadre d'échanges avec le comité technique ou le comité social et territorial commun.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) rémunèrent les heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Un agent ne peut pas faire plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Pour les agents de catégories A, B ou C relevant de la filière sanitaire et sociale, le plafond mensuel est fixé à 20 heures par mois.

Toutefois, ces contingents mensuels peuvent être dépassés en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision du chef de service. Il doit en informer immédiatement le comité technique.

Pour rappel, les heures supplémentaires sont indemnisées comme suit :

- Les 14 premières heures 1.25 soit traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle/1820\*1.25
- A partir de la 15<sup>ème</sup> heure 1.27 soit traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle/1820\*1.27
- Les heures de nuit (les 14 premières heures) : traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle/1820\*1.25\*2
- Les heures de nuit (à partir de la 15<sup>ème</sup> heure) : traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle /1820\*1.27\*2
- Les heures accomplies un dimanche ou un jour férié (les 14 premières heures) : traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle/1820\*1.25\*2/3
- Les heures accomplies un dimanche ou un jour férié (à partir de la 15<sup>ème</sup> heure) : traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle/1820\*1.27\*2/3

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Il est possible de mettre en place un panachage et de compenser une partie des heures sous forme de repos et une autre partie sous forme d'indemnisation. La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation (art. 2 et 7 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 – art. 3 et 7 du décret n° 2002-598 du 25 avril 2002).

**Vu** le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération instaurant la mise en place des 1607h et son protocole annexe,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre à jour la délibération des IHTS et du repos compensateur.**

➤ **Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- Appliquer des majorations aux temps de repos compensateur identiques aux majorations appliquées sur le taux horaire lorsque des heures supplémentaires sont réalisées par des agents.



- Inscrire les crédits nécessaires au budget principal.
- Charger Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**



**43-2022DEL DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DES ELUS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Pour rappel, un Comité social territorial commun sera créé à compter du 8 décembre 2022, et sera compétent à l'égard des agents de la commune et des établissements rattachés (CCAS et SISS et camping) de Jargeau.

Madame le Maire expose qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le nombre des représentants du personnel au sein du Comité social et territorial commun,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivant,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2022 par courrier, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 77 agents,

**Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil Municipal :**

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel (soit 3 titulaires et 3 suppléants).
- **De dire que les avis formulés par le comité social territorial commun résulteront de l'avis du collège des représentants du personnel ainsi que de l'avis du collège des représentants de la collectivité.**

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

**Adopté à l'unanimité**



## **44-2022DEL DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE REGULARISATION D'EMPRISE RUE DU CLOS BESSON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Vu** l'avis du Domaine n°2021-45173-79570 du 21 février 2022,

La commune de Jargeau est propriétaire d'un espace vert situé dans le prolongement du square de Reilingen, rue du Clos Besson, entre les pavillons accolés appartenant à VALLOIRE HABITAT.

Lors de la livraison de ces 30 logements en 1978, les jardinets étaient tous ouverts sur l'espace vert commun. Au fil du temps, des clôtures ont été aménagées par les différents locataires.

A l'occasion de travaux de réhabilitation, une irrégularité d'emprise sur la limite séparative nord des logements individuels numérotés de 15 à 73 rue du Clos Besson a été constatée. Cette irrégularité d'emprise de 74m<sup>2</sup> (identifiée comme lot E sur le projet de division annexé) est clôturée et intégrée à la propriété de VALLOIRE HABITAT.

Dans le but de régulariser la propriété de cette emprise, la VALLOIRE HABITAT a proposé à la commune de Jargeau de procéder à un échange de cette emprise irrégulière de 74 m<sup>2</sup> avec des emprises issues de la parcelle cadastrée AP n°263, dans les faits déjà entretenues par la commune, totalisant 657m<sup>2</sup>.

Une acquisition au prix de 1.554 €, conforme à l'estimation domaniale du 21/02/2022, a été proposée à VALLOIRE HABITAT qui l'a acceptée. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'emprise irrégulière relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement de fait du domaine public.

### **CONSIDERANT :**

- Que l'emprise irrégulière de 74 m<sup>2</sup> a été intégrée dans l'ensemble immobilier appartenant à VALLOIRE HABITAT au gré des aménagements réalisés par différents locataires,
- Que le propriétaire de cet ensemble immobilier, VALLOIRE HABITAT a souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation,
- Que cette emprise irrégulière d'une superficie de 74 m<sup>2</sup> n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Jargeau,
- Qu'une proposition de cession au prix de 1.554 € H.T, conforme à l'évaluation domaniale, a été faite à VALLOIRE HABITAT, qui l'a acceptée,
- Qu'en échange, VALLOIRE HABITAT propose de céder quatre emprises issues de la parcelle cadastrée AP n°263 (lots n°A, B, C et D) totalisant 657m<sup>2</sup> pour un montant identique,
- Que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

### **Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Constater la désaffectation**, prononcer le déclassement de fait du domaine public communal et autoriser la cession de l'emprise irrégulière de 74 m<sup>2</sup>,
- **Autoriser la cession** par la commune de Jargeau de ladite emprise au profit de VALLOIRE HABITAT, par échange sans soulte,
- **Autoriser l'acquisition** de 4 emprises issues de la parcelle cadastrée AP n°263 (lots n°A, B, C et D) totalisant 657m<sup>2</sup>, par échange sans soulte,
- **Préciser que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de Valloire Habitat**,

- **Autoriser** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à cet échange.

**Adopté à l'unanimité**



**45-2022DEL APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES**

Considérant la délibération 116 du 22 novembre 2021 de la Communauté de Communes des Loges,

Considérant l'absence de services techniques communautaires,

Considérant également l'intérêt pour les communes de poursuivre les prestations sur les voiries en raison de leur proximité, tout en recevant une compensation financière du fait du transfert de compétence,

Cette organisation a pour objectif d'assurer un niveau de prestation d'entretien homogène.

La convention précise :

- les domaines d'intervention respectifs entre la Communauté de Communes et ses communes membres sur les voiries communautaires ;
- la fréquence des interventions ;
- les modalités de mise à disposition des personnels et des matériels ainsi que les conditions de compensation financière.

La nouvelle convention est adoptée pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **DENONCER** la précédente convention pour laquelle ne figurait pas l'annexe des prestations par commune et les modalités de décompte de la compensation financière ;
- **APPROUVER** les termes de la nouvelle convention pour la période 2021-2024, en annexe à la délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité**



**46-2022DEL APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE DES COMMUNES DE LA CCL POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE CURAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES**

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le groupement de commandes est constitué de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel. Les groupements ont vocation à rationaliser les achats en les « massifiant » permettant ainsi des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre les communes de Darvoy, Férolles, Jargeau, Ouvrouer-les Champs, Sandillon et le Syndicat intercommunal d'Assainissement

Sandillon-Darvoy-Férolles-Ouvrouer-les-Champs, par convention, pour la réalisation de prestations « Curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales » sur le territoire de chaque membre.

La commune de Sandillon est désignée coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle est chargée de procéder, au nom et pour le compte des autres membres, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants et à la signature des documents nécessaires à la passation du marché.

Chaque membre s'assure de la bonne exécution du marché dans la limite de ses besoins propres.

Le groupement est créé à compter de la date de signature de la convention. Il prend fin au terme du marché cité en objet.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **DECIDER** de l'adhésion de la commune de Jargeau au groupement de commandes relatif à la réalisation de prestations « Curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales », dont la commune de Sandillon assurera le rôle de coordonnateur,
- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- **DECIDER** que Monsieur Jean-Pierre MISSERI, Adjoint au Maire, sera le membre de la commission,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**



**47-2022DEL JOURNEE ATOUR DU LIVRE, « DES LIVRES ET JARGEAU » : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « TU CONNAIS LA NOUVELLE »**

Le 18 juin prochain aura lieu la seconde édition de la journée autour du livre intitulée « Des livres et Jargeau ».

Après une première édition ayant rencontré son public et connu un succès d'estime, l'édition de cette année s'articulera autour de trois lieux :

- Sous la Halle d'abord, où une vente des livres issus du « désherbage » de notre bibliothèque, aura lieu, ainsi qu'une exposition des travaux réalisés par les élèves de l'école Berry dans le cadre d'ateliers. Des animations « do it yourself », autour du recyclage des livres seront également proposées.
- Salle polyvalente, ensuite, où une matinée de rencontres avec des auteurs de littérature jeunesse sera organisée. Bertrand Rüntz (écrivain, sculpteur, photographe) et Emmanuel Bourdier (écrivain jeunesse) échangeront sur leurs dernières parutions et sur le travail mené avec les élèves des écoles Berry et Madeleine. Puis, Anne DIDIER, co-auteurice d'ANATOLE LATUILE, viendra à la rencontre des gergoliens.
- Salle du Conseil municipal, enfin, où l'après-midi sera consacrée au livre adulte et aux rencontres d'auteurs tels qu'Armand CLÉRY (pour son livre « Village Noir ») et Paul FOURNEL (auteur de romans, d'essais, de nouvelles, de poésies et de pièces de théâtre), aux restitutions d'ateliers d'écriture animés par Anne CLÉREMPUY, et à la découverte d'auteurs tels que Jean-Pierre MARGUÉNAUD et Manon BRAUGE.

Le programme complet sera prochainement diffusé.

Afin de concevoir cette journée et ses animations, la signature d'une convention de partenariat avec l'association « tu connais la nouvelle » s'avère nécessaire. Cette dernière assurera notamment la conception artistique de cette journée, l'organisation des actions culturelles en amont de l'évènement, et assurera l'interface avec les auteurs présents. L'ensemble de ces prestations est estimé à 7300€.

Aussi, **il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- approuver la convention de partenariat avec l'association « tu connais la nouvelle »,
- autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des objectifs présents dans cette convention,
- de s'assurer de l'inscription des sommes nécessaires au budget principal de la ville.

Mme le Maire rappelle le succès de l'édition précédente, et le côté magique pour les enfants de venir à la rencontre des auteurs et de faire le lien entre eux et leurs œuvres.

**Adopté à l'unanimité**



### **QUESTIONS DIVERSES**

*M. MISSERI profite de ce conseil municipal pour remercier les différents participants à la 1<sup>e</sup> réunion d'information sur le Plan Communal de Sauvegarde. D'autres informations viendront très prochainement, un exercice d'activation du plan d'évacuation devant avoir lieu en juin, regroupant l'ensemble des acteurs concernés. Ensuite, un plan de communication à destination de la population sera déployé.*

Calendrier des Conseils municipaux :

- 23 juin,
- 21 juillet 2022 (si besoin)

### **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Cimetière :**

Achat d'une concession d'un terrain dans l'ancien cimetière (C4LMT24) pour une durée de 30 ans pour la somme de 200 €.

Achat d'une concession d'un terrain dans l'ancien cimetière (C6R1T4) pour une durée de 50 ans pour la somme de 250 €.

#### **Budget commune :**

##### **Etudes d'aménagement :**

Aménagement de la Grande Rue et de la porte BERRY:

Assistance à maîtrise d'ouvrage à TPF pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC,

Levée topographique par AXIS CONSEIL pour un montant de 11 640 € HT soit 13 968 € TTC,

Restructuration de la maison médicale :

Etude de faisabilité par EA+LLARCHITECTE pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

##### **Divers :**

- Réparation du bassin de l'Amarante par FLAC ETANCHEITE pour un montant de 6 961,69 € HT soit 7 154,03 € TTC,
- Achat de 5 capteurs de qualité de l'air aux écoles à VICTEON pour un montant de 875 € HT soit 1 050 € TTC,

#### **Budget Eau :**

- Achat de détecteur de métaux Fisher M97 à CMPO pour un montant de 724 € HT soit 868 € TTC,

#### **Budget camping :**

**Restructuration du bloc sanitaire :**

- Mission de coordination et SPS par BTP CONSULTANTS pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC,
- Architecte soit EA+LLARCHITECTE pour un montant de 2 730 € HT soit 3 276 € TTC,
- Lot 1 par SIMAC CONSTRUCTION pour un montant de 20 190,14 € HT soit 24 228,17 € TTC.

**DOCUMENT ANNEXE N°1 – CLOS BESSON**

**DOCUMENT ANNEXE N°2a & 2b – CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES DE LA CCL**

**DOCUMENT ANNEXE N°3a & b – CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE CURAGE DES RESEAUX D'EAUX**

**DOCUMENT ANNEXE N°4 – CONVENTION « TU CONNAIS LA NOUVELLE »**

La séance est levée à 22h35.